

1986 - 2007

Des pouvoirs régaliens aux services publics locaux et de l'AVICA à l'AVICCA.

1986

Les villes pionnières, qui s'étaient lancées dans l'aventure du Plan câble, décident de poursuivre le travail d'échange et d'élaboration collective qui s'était instauré sous l'égide de la Mission câble, pilotée par l'Etat, et qui vient de cesser son activité. L'Association des villes câblées, **AVICA**, compte 16 membres, de très grandes villes.

Avec la nouvelle **Loi sur la liberté de la communication audiovisuelle**, les villes et leurs groupements établissent ou autorisent l'établissement des réseaux câblés, veillent à la cohérence des antennes collectives avec ces réseaux, contrôlent les plans de services et peuvent bénéficier d'un canal local pour la télévision. Les opérateurs privés, et plus seulement la Direction générale des télécommunications, ont désormais le droit de construire des réseaux. Mais il faudra quelques batailles parlementaires pour faire reconnaître le rôle des régies en 1990. L'AVICA interviendra sur toutes les réformes législatives ultérieures, pour élargir la capacité d'action des collectivités, tant en termes de champ d'intervention que de diversité des modes de gestion.

Les premières chaînes locales apparaissent, l'AVICA organise des rencontres avec les chaînes thématiques, négocie des accords avec les sociétés d'auteurs, accompagne la mise en place des services collectifs avec les bailleurs sociaux. Des groupes de travail au niveau national permettent un dialogue stratégique avec les opérateurs, qui soutiennent l'association.

1996

La **Loi de réglementation des télécommunications** ouvre le secteur à la concurrence mais oublie l'aménagement du territoire. Le rôle des collectivités est seulement maintenu dans le câble, considéré sous le seul angle audiovisuel. Elles n'ont pas même le droit de contractualiser pour créer un service internet sur les réseaux câblés qu'elles ont initié. Par contre beaucoup se lanceront dans la construction de réseaux en GFU (Groupe fermé d'utilisateur) pour leurs propres besoins, ou avec d'autres institutions (universités et recherche...).

L'Avica compte 76 membres, avec des communes de toutes tailles ou groupements qui se sont impliqués dans l'extension du câble. Le secteur évolue, avec l'apparition de nouveaux opérateurs, mais aussi des cessions et regroupements. Le satellite vient concurrencer le câble.

Des collectivités pionnières se lancent dans la construction d'infrastructures passives, au prix de contentieux avec l'opérateur historique.

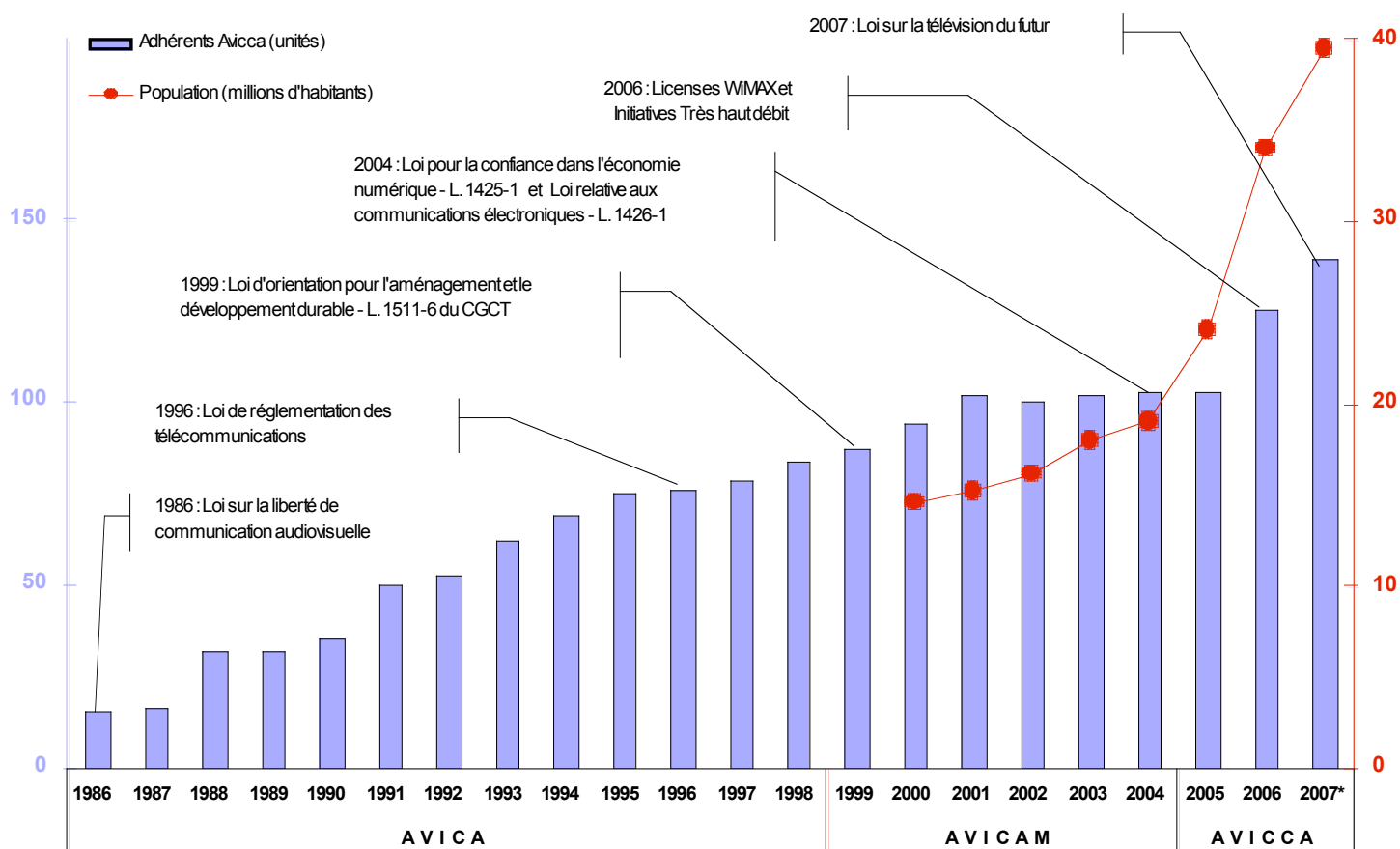
En 1996 également le groupe de travail sur les télévisions locales lance une nouvelle association, l'Union des Télévisions Locales du Câble (UTLC), avec la participation de l'AVICA. Il s'agit de s'organiser en tant qu'organisation professionnelle pour les échanges de programmes, les co-productions, la syndication publicitaire, le droit social (formation, convention collective...). L'association est depuis devenue l'union des Télévisions Locales de Service Public (TLSP), en référence à la nature des chaînes dont les supports de diffusion se sont diversifiés.

1999

La loi d'orientation pour l'aménagement durable du territoire institue l'article L.1511-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permet aux collectivités et à leurs groupements de créer des *infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications*, dans des conditions très restrictives (courtes durées d'amortissement...); c'est au titre de leurs compétences économiques qu'elles peuvent agir. Il leur est expressément interdit d'être opérateur. Elles peuvent ainsi déployer de la fibre optique, mais pas d'équipements actifs (faisceau, borne WiFi...), faute d'être opérateurs.

L'Avica modifie ses statuts : désormais toutes les collectivités, porteuses de tous types de projets en matière de réseaux de télécommunications, peuvent adhérer. Elle devient **AVICAM** (Association des villes pour le câble et le multimedia) et compte 87 adhérents.

Le câble est relancé par l'internet haut débit, les opérateurs privés se multiplient, les collectivités rationalisent l'occupation de leur domaine public.



2001

La bulle internet a explosé. Certaines restrictions du L.1511-6 sont allégées et le CIADT reconnaît aux collectivités une ardente obligation d'agir. Quelques grands réseaux sont lancés, surtout à l'échelon des villes, mais aussi de départements ; des GFU se transforment et la fibre se commercialise. Les premiers réseaux sont souvent exploités par des SEM ou en régie, puis sous forme de délégations de service public. Néanmoins de très nombreux projets sont freinés, voire rendus impossibles par les restrictions de la législation. D'autres mobilisations sont nécessaires pour que les collectivités puissent agir dans un cadre économique plus pertinent et juridique plus sûr.

Le groupe de travail de l'AVICAM "haut débit et territoires" commence son travail de mutualisation et participe activement au lobbying pour faire changer la loi.

2004

La **Loi relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle et la Loi sur la confiance dans l'économie numérique** reconnaissent pleinement l'existence de véritables services publics locaux.

Les collectivités perdent leur pouvoir régalién d'établissement des réseaux câblés et de contrôle des plans de service (sauf au titre de leurs contrats), mais elles gagnent le pouvoir de devenir opérateurs : elles peuvent librement créer des réseaux ouverts et neutres, actifs ou passifs, de toute technologie, mis à la disposition des opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants (L.1425-1 du CGCT). Et toutes les collectivités, pas seulement les communes, peuvent créer des chaînes de télévision locale, et sur tous supports de diffusion (L.1426-1 du CGCT).

Pour continuer à accompagner ces changements dans les deux domaines, l'Association des villes câblées et multimedia devient l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel : **AVICCA**. Le premier Département adhère en 2004, la première Région le fera en 2005, les principaux opérateurs d'opérateurs deviennent partenaires de l'association.

2005

Premier colloque TRIP "Territoires et réseaux d'initiative publique", au Sénat.

2006

Plus de 80 projets de réseaux ouverts aux opérateurs sont lancés ; les collectivités ont été pionnières dans le très haut débit. Plus de 70 télévisions locales de service public sont en activité. Pour la première fois le CSA attribue une autorisation d'émettre une télévision locale en hertzien à une SEM et l'ARCEP attribue des licences de télécoms (WiMAX) à des Régions.

Deux ans après l'initiative de Pau, les opérateurs privés se lancent dans la bataille du très haut débit dans les zones très denses.

L'Avicca est membre du Forum du très haut débit et participe aux groupes d'étude des labels "Logement multimedia" et "Zone d'activité THD".

2007

L'Avicca obtient une mesure en faveur des territoires dans la **Loi sur la télévision du futur** : une consultation sur l'aménagement du spectre hertzien en vue de planifier la place des télévisions locales. Plus globalement la question du "dividende numérique" (réutilisation des fréquences de la télévision analogique) devient importante pour l'aménagement du territoire.

La même loi demande à l'Arcep un rapport sur la mise en conformité des contrats entre opérateurs de câble et collectivités. Le rapport confirme les analyses de l'Avicca sur le maintien de délégation de service public et incite les collectivités à garder leurs infrastructures dans la perspective du très haut débit.

2008

L'Avicca est membre du comité de pilotage pour le très haut débit. Trois problématiques convergent : l'évolution des réseaux câblés, les réseaux ouverts d'initiative publique et la fibre optique jusqu'à l'abonné.

Janvier 2008 : L'Avicca regroupe à ce jour 55 Villes, 37 Communautés urbaines ou d'agglomérations, 16 syndicats de communes, 28 structures départementales et 10 régionales, soit 46.000.000 d'habitants sur 77 départements différents.